

**DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE**

**Descriptif des aides aux collectivités labellisées Villes et Pays d'art et d'histoire  
et aux structures culturelles en charge de la formation continue**

Pour toute 1<sup>re</sup> demande : contacter au préalable le conseiller pour l'action culturelle patrimoniale.

---

**Date limite du dépôt des dossiers** : 30 octobre de l'année N-1.

**Contact**

Pour les Dép : 01, 07, 26, 38, 69, 42, 73, 74  DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Pôle action culturelle et territoriale Gilles Soubigou Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent – 69283 Lyon cedex 01 Tél : (33).[0]4.72.00.44.81	Pour les Dép : 03, 15, 43, 63  DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Pôle action culturelle et territoriale Claire Raflin Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal – 63010 Clermont-Ferrand cedex 1 Tél : (33).[0]4.73.41.27.00
---	---

---

**Porteurs éligibles**

Les collectivités territoriales ayant préalablement conclu une convention Ville ou Pays d'art et d'histoire.  
Les structures culturelles en charge de la formation continue.

---

**Dossier de demande de subvention**

**Comment composer le dossier ?**

Le porteur de projet doit renseigner :

1 : le **formulaire de demande de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts) :

- chaque projet doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : une rubrique « 6. Projet – Objet de la demande » par projet) ;
- le budget prévisionnel doit globaliser les budgets de chacun des projets (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 6. Budget du projet »).

2 : le **compte-rendu financier de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts), s'il a bénéficié d'une aide de la DRAC en 2019 (compte-rendu financier intermédiaire si l'opération aidée n'est pas achevée au 30 octobre 2019) :

- chaque action doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée ») ;
- le budget réalisé doit globaliser les budgets de chacune des actions (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 2. Tableau de synthèse »).

**Tous ces documents sont téléchargeables à partir du site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.**

---

## **Modalités d'attribution et de versement**

La subvention est attribuée par le Préfet de région, sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles. Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention.

---

## **1/ AIDE A L'EMPLOI**

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutient la création de postes d'animateur de l'architecture et du patrimoine par les collectivités bénéficiant du label Ville ou Pays d'art et histoire (VPAH).  
L'aide consiste en une prise en charge de 50% du coût salarial pendant 2 ans.

---

### **Précisions**

Pour ce qui relève de la valorisation du patrimoine, la DRAC consacre l'essentiel de ses moyens financiers aux collectivités bénéficiant du label Ville ou Pays d'art et d'histoire.  
Toutefois, à titre très exceptionnel et selon les budgets disponibles, certains projets ponctuels peuvent également faire l'objet d'une subvention.

---

## **2/ AIDE À LA FORMATION**

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutient la formation des professionnels mettant en œuvre le label Ville ou Pays d'art et histoire (VPAH)

L'aide allouée permet de développer des actions, locales ou régionales de formation continue, à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers.

---

### **Précisions**

Ces projets de formation doivent concerner les personnes travaillant pour les collectivités bénéficiant du label Ville ou Pays d'art et histoire (VPAH)  
Toutefois, à titre très exceptionnel et selon les budgets disponibles, d'autres projets de formation peuvent également faire l'objet d'une subvention.

---

## **3/ AIDE AUX PROJETS**

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutient des projets portés par les collectivités bénéficiaires du label VPAH, permettant d'assurer :

- la sensibilisation des habitants à l'architecture et à leur patrimoine ;
- l'initiation du jeune public au patrimoine, à l'architecture et l'urbanisme ;
- la valorisation du patrimoine.

Les aides allouées peuvent concerner notamment :

- l'édition de documents
- l'organisation d'une exposition

- la création d'outils pédagogiques
- la création de maquettes
- toute action de médiation
- des études relatives à la valorisation du patrimoine
- des projets multimédia...

---

### **Précisions**

L'aide de la DRAC ne vise pas à subventionner tous les projets en lien avec le programme d'actions. La demande de subvention doit notamment porter sur une action nouvelle ou structurante.

Pour ce qui relève de la valorisation du patrimoine, la DRAC consacre l'essentiel de ses moyens financiers aux collectivités bénéficiant du label Ville ou Pays d'art et d'histoire.

Toutefois, à titre très exceptionnel et selon les budgets disponibles, certains projets ponctuels peuvent également faire l'objet d'une subvention.